



LOIN DE L'EFFONDREMENT CLAIRONNÉ, LE DEUXIÈME PILIER S'AJUSTE

AGEFI - 14.08.2026

«PAYER UNE RENTE D'UN MONTANT SIMILAIRE PENDANT UNE DURÉE 37% PLUS LONGUE DÉMONTRE LA SOLIDITÉ DU DEUXIÈME PILIER.»

La ritournelle revient dans l'actualité estivale : le deuxième pilier ne remplirait plus sa fonction. Il reste décrié tant par les fervents soutiens de l'AVS — régime dans lequel plus de neuf bénéficiaires sur dix touchent davantage qu'ils n'ont cotisé — que par ceux dont les affaires prospèrent à mesure que grandissent les incertitudes des assurés.

Or, la controverse actuelle s'attarde sur l'évolution des taux de conversion, pas sur les francs effectivement perçus par les rentiers. Le taux de conversion théorique n'est pourtant que la résultante mathématique de la durée de paiement de la rente et du taux d'escompte retenu. En revanche, le montant de la rente dépend aussi du capital épargne accumulé au rythme des cotisations paritaires versées durant la vie active et des intérêts composés.

Le choix du taux d'escompte pour les rentiers et du taux d'intérêt pour les actifs est crucial. Les caisses de pensions doivent définir une stratégie pour trouver un équilibre. Une logique purement financière commanderait de retenir un taux sans risque en francs suisses pour l'escompte d'une rente garantie. Sous cette hypothèse, un retraité atteignant 65 ans fin 2021 aurait dû se voir appliquer un taux de conversion 25% plus bas que son collègue partant six mois plus tard, car les rendements des obligations de la Confédération à 20 ans ont oscillé entre -0,2% et +1,5% sur cette seule période. Cette logique ne répond pas au but de la LPP qui est de fournir un revenu de remplacement à la retraite.

À l'inverse, trop s'éloigner des réalités financières fait basculer le système dans la redistribution. Un taux de conversion de 6,8% revient à promettre aux nouveaux rentiers un taux d'intérêt garanti de 5%, vu l'allongement

attendu de l'espérance de vie. Le problème est alors l'impossibilité de rémunérer simultanément à 5% les avoirs des assurés actifs.

Une caisse soucieuse de l'égalité de traitement cherchera donc un taux de conversion reposant sur une promesse d'intérêts qu'elle peut aussi espérer créditer en moyenne aux assurés actifs. Les rentiers bénéficient alors de conditions bien meilleures que les obligations à 20 ans de la Confédération, et les actifs profitent d'une part équitable des fruits de leurs capitaux investis et de perspectives de remplacement adéquat de leur salaire.

En définitive, on observe certes un taux de conversion en baisse cette dernière décennie, mais aussi un capital accumulé en croissance, alors que les prestations de retraite versées peuvent être qualifiées de stables. En effet, les nouvelles rentes versées entre 2014 et 2024 sont en léger recul selon l'OFS (-3,3%), mais les assurés diminuent aussi volontairement leur rente en demandant de plus en plus souvent de toucher tout ou partie de leurs prestations sous forme de capital. Ce choix concernait 2 assurés sur 3 en 2024 contre moins d'un assuré sur deux en 2014.

L'évolution la plus spectaculaire depuis l'entrée en vigueur de la LPP en 1985 reste l'augmentation de l'espérance de vie à 65 ans passée de 14,9 à 20,4 ans pour un homme. Payer une rente mensuelle d'un montant similaire pendant une durée 37% plus longue démontre la solidité d'un deuxième pilier qui atteint admirablement son but de maintien adéquat du niveau de vie.